



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ASSISTANCE EN ESCALE

Préparation du futur cadre réglementaire européen

David COMBY, séminaire exploitants avions, le 20 juin 2023

- 1. Cadre réglementaire actuel GHSP**
- 2. Obligations BR 1139, et autres...**
- 3. Projet de règlement délégué**

1. Cadre réglementaire actuel GHSP
2. Obligations BR 1139, et autres...
3. Projet de règlement délégué

Directive 96/67 : accès au marché de l'AE

- Déclinée dans le code des transports (L6326-1) et code AC (R216-1 à R216-8) et (D216-1 à D216-6)
- Agrément ministre chargé AC nécessaire pour aérodromes > (2 millions de passagers ou 50000 tonnes de fret)
- Agrément unique et de portée nationale valable 5 ans
- Critères de délivrance d'un agrément :
 - Situation financière saine
 - Couverture d'assurance suffisante
 - Sûreté et sécurité des installations des aéronefs, des équipements ou des personnes
 - Protection de l'environnement
 - Respect de la législation sociale pertinente
- Services d'assistance en escale selon la directive :

1. Assistance administrative au sol et supervision	7. Assistance carburant et huiles
2. Assistance « passagers »	8. Assistance d'entretien en ligne
3. Assistance « bagages »	9. Assistance « opérations aériennes et administration des équipages »
4. Assistance « fret et poste »	10. Assistance « transport au sol »
5. Assistance « opérations en piste »	11. Assistance « service commissariat » (catering)
6. Assistance « nettoyage et service de l'avion »	

- 
- 1. Cadre réglementaire actuel GHSP**
 - 2. Obligations BR 1139, et autres...**
 - 3. Projet de règlement délégué**

La BR 1139/2018 impose un cadre sécurité aux GHSP

- Article 33 (exigences essentielles) :

« Les aérodromes, les équipements d'aérodrome liés à la sécurité, l'exploitation d'aérodromes et **la prestation de services d'assistance en escale** et d'AMS dans les aérodromes visés à l'article 2, paragraphe 1, point e), **sont conformes aux exigences essentielles** énoncées à l'annexe VII et, le cas échéant, à l'annexe VIII. »

- Article 37 (organismes) :

« [...]

2. Les organismes chargés de **la prestation de services d'assistance en escale et d'AMS** sur des aérodromes soumis au présent règlement **déclarent** avoir **la capacité et les moyens d'assumer les responsabilités** liées aux services fournis conformément aux exigences essentielles visées à l'article 33. »

- Article 39 (pouvoir délégué) :

« En ce qui concerne [...] **la prestation de services d'assistance en escale** [...] sur des aérodromes, la Commission est habilitée à adopter des **actes délégués** [...], établissant des règles détaillées concernant :

[...]

d) **les conditions et procédures applicables à la déclaration des organismes qui pretent des services d'assistance en escale** [...] conformément à la reconnaissance, sans autre contrôle de ces déclarations par les exploitants;

e) **les priviléges et responsabilités des organismes prestant des services d'assistance en escale** qui ont fait des déclarations [...]»

La BR 1139/2018 impose un cadre sécurité aux GHSP

- Article 62 (certification, supervision et contrôle de l'application) :

« [...]

L'autorité nationale compétente de l'État membre où se situe l'aérodrome est responsable des tâches liées au certificat d'aérodrome visé à l'article 34, paragraphe 1, et au certificat d'exploitant d'aérodromes visé à l'article 37, paragraphe 1.

Cette autorité nationale compétente est également responsable des tâches de supervision et de contrôle de l'application en ce qui concerne les organismes responsables de la prestation de services d'assistance en escale et d'AMS sur cet aérodrome. [...] »

- Annexe 7 BR 1139 (exigences essentielles relatives aux aérodromes) :

- ***« Le prestataire de services d'assistance en escale est responsable de l'exploitation en toute sécurité de l'exploitation de ses activités sur l'aérodrome »***
 - GHSP doit être conforme aux procédures et instructions de l'exploitant d'aéronefs pour lequel il travaille;
 - Personnel GHSP doit être qualifié et physiquement et mentalement apte à remplir ses fonctions de manière satisfaisante.
- ***« [...] le prestataire met en œuvre et entretient un système de gestion afin de garantir la conformité avec les exigences essentielles »***
 - ***« Le prestataire établit un système de comptes rendus d'événements [...] »*** dans le cadre de son SGS.

Les règlements AirOPS, ADR, Part 145

- Certaines opérations aux sol qui sont en interface avec les opérations GHSP sont couvertes par :
 - AirOPS (Règlement 965/2012);
 - ADR (Règlement 139/2014);
 - Part 145 (Règlement 1321/2014).

⇒ Future IR décrira les interfaces GHSP / (Opérateurs Aériens et Aérodromes)
⇒ Adaptation prévue des règlements AirOPS et ADR

- 
- 1. Cadre réglementaire actuel GHSP**
 - 2. Obligations BR 1139, et autres...**
 - 3. Projet de règlement délégué**

Projet de règlement délégué

DRAFT Commission Delegated Regulation (EU) xx laying down requirements and administrative procedures related to ground handling services pursuant to Regulation (EU) 2018/1139 of the European Parliament and of the Council

- **Périmètre des activités** : aspects organisationnels et sécurité des activités suivantes...
 - Passenger handling, including passengers with disabilities: passengers and baggage acceptance, gate and boarding activities;
 - Baggage handling;
 - Aircraft servicing and turnaround activities (including GSE, APU, GPU, ASU, ACU, passenger stairs, boarding bridges, refuelling, defuelling, toilet servicing, water servicing, external and internal cleaning, de-icing & anti-icing, loading and unloading activities, catering, towing, pushback...)
 - Ground transportation of persons, baggage, cargo... between airport terminal, facilities at the aerodrome and aircraft
 - Cargo and mail handling
 - Ground supervision
 - Handling and storage of Unit Load Devices (ULD)

- **Principles, Declaration, Oversight, Interfaces**

- **Annex II (Part ARGH) : Authority requirements for ground handling services**

- Contient les exigences applicables aux autorités de surveillance (propose aujourd'hui des cycles de surveillance)

- **Annex III (Part ORGH) : Organisational requirements for Ground Handling Service Providers**

- **Annex IV (Part GH.OPS) : Operational requirements for Ground Handling Services**

Passenger handling and baggage acceptance, cargo and mail handling, Ramp activities, a/c servicing, Operations of GSE...

Projet de règlement délégué

Enjeux... essentiellement de proportionnalité au risque

- **Projet de règlement en cours de stabilisation, projet d'opinion bientôt connu (Q3 2023)**
- **Programme de surveillance, option envisageable à confirmer :**
 - *Cycle de surveillance de 48 mois applicable sur les SMS « chapeaux » des prestataires multinationaux dont la PPOB est dans l'UE;*
 - *Chaque autorité de surveillance est en charge de la surveillance des AE relevant de son champ géographique;*
 - *Coordination entre autorités de surveillance pour les organismes opérant sur plusieurs Ems en cas de difficultés constatée;*
 - *Antennes locales surveillées selon un plan de surveillance prenant en compte des critères RBO;*
 - *Prestataires multinationaux dont PPOB non UE, autorité de surveillance = AESA;*
- **Exemption :**
 - Self-handling NCC, NCO, SPO, CAT operations with other-than complex motor-powered aircraft.
 - Quid Self-handling ATO-DTO ?
- **Place des standards industriels dans le futur dispositif :**
 - *Place des standards industriels IATA/IGOM dans le futur dispositif ? JIG (fuelling), SAE (de-icing) ?*
- **Travail de recensement en cours des prestataires en France :**
 - Déjà 300 prestataires recensés sur 22 des 54 aérodromes certifiés concernés

Projet de règlement délégué

Calendrier

- Projet d'opinion soumis au MAB et SAB : juin/juillet 2023 avant consultation de 2,5 mois
- Opinion : Q4 2023
- Adoption : Q3 2024
- Période de transition 3 ans => Mise en œuvre : 2027

MERCI DE VOTRE ATTENTION...